

Zeitschrift: Domaine public
Herausgeber: Domaine public
Band: - (2016)
Heft: 2138

Artikel: De la Régie des alcools à l'Administration des douanes : une page se tourne avec la modification de la loi sur l'alcool du 30 septembre 2016
Autor: Erard, Lucien
DOI: <https://doi.org/10.5169/seals-1023474>

Nutzungsbedingungen

Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. [Siehe Rechtliche Hinweise.](#)

Conditions d'utilisation

L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. [Voir Informations légales.](#)

Terms of use

The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. [See Legal notice.](#)

Download PDF: 21.12.2024

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, <https://www.e-periodica.ch>

les interstices, transforment les conservateurs, nourrissent, parfois à son insu, la social-démocratie et infusent chez les démocrates-chrétiens? Finalement, tout cela déboucha sur les compromis qui donnèrent naissance aux Etats européens modernes de l'après-guerre.

La droite et la gauche ont besoin l'une de l'autre, se nourrissent de leur affrontement qui ne cessera jamais. Olivier Meuwly est plutôt convaincant lorsqu'il décrit les métamorphoses successives de chacun des deux camps et leurs adaptations aux contraintes du réel, mais son écriture qui se veut littéraire est souvent assez contournée, voire parfois un peu boursouflée. Un style un peu plus sec ne nuirait pas à la compréhension de l'ensemble,

bien au contraire.

Cet ouvrage contient quelques fulgurances, moins dans les analyses historiques que dans les réflexions sur la période la plus contemporaine. Olivier Meuwly tire un parallèle entre les trois événements qui, chacun à 20 ans d'intervalle, ont changé la politique en Occident: mai 68 et l'affirmation des *baby-boomers*, 1989 avec la mort du communisme, 2008 et la fin de l'effervescence financière avec l'émergence de nouveaux mouvements politiques; Podemos et Syriza comme conséquence indirecte de la faillite de Lehman Brothers. Après avoir lu ce livre, on ne peut s'empêcher de se demander si cette séquence de 20 ans sera à nouveau respectée. Devons-nous nous attendre à un nouvel

événement majeur autour de 2028?

On trouve aussi dans cet ouvrage l'idée que la révolution numérique abolit les frontières et homogénéise le monde à travers Facebook, Amazon et Twitter, mais elle va de pair avec l'émergence des partis dits populistes et le retour de la nation et des frontières physiques.

Bref, un livre qui agace parfois, intéresse le plus souvent, surprend et ouvre des horizons. On attend avec intérêt le prochain ouvrage d'Olivier Meuwly, en lui suggérant de traiter peut-être un seul sujet à la fois.

Olivier Meuwly, [La droite et la gauche](#), Editions Slatkine, Genève, 2016

De la Régie des alcools à l'Administration des douanes

Une page se tourne avec la modification de la loi sur l'alcool du 30 septembre 2016

Lucien Erard - 20 octobre 2016 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/30126>

Dès la fin du 19e siècle, l'alcoolisme est devenu un problème social et de santé publique majeur. Pour réduire la consommation, on décida de limiter la production de boissons spiritueuses, à commencer par la distillation des surplus agricoles, en particulier les fruits à pépins et les pommes de terre.

[La loi fédérale du 21 juin 1932](#)

donne à la Confédération le monopole de la production de boissons distillées, droit qu'elle exerce en accordant des concessions à des entreprises privées. Etaient prévus des contingents, fixés en fonction des surplus et des déchets de l'agriculture, ainsi qu'une prise en charge de l'alcool produit.

Les paysans étaient autorisés à distiller, ou à faire distiller à

façon, leurs surplus de fruits, exception faite des pommes et des poires. Qu'ils soient détenteurs d'une distillerie domestique ou qu'ils recourent à une distillerie à façon, ils n'avaient droit, en franchise d'impôt, qu'à une quantité limitée, calculée notamment en fonction de la taille de leur exploitation.

Le contrôle de la production et

de l'utilisation des boissons spiritueuses s'avère dès lors très complexe. Il est confié à la [Régie fédérale des alcools](#) qui avait notamment les tâches suivantes:

- Fixer les quantités d'alcool à haut degré à produire et importer, le livrer à ses clients et en contrôler l'utilisation. Imposer l'alcool utilisé pour la fabrication de boissons spiritueuses, contrôler la dénaturation. Il ne reste aujourd'hui qu'un seul des quatre entrepôts dont elle disposait. Bien qu'elle ait déjà autorisé des utilisateurs à importer directement, la révision du mois dernier supprime formellement son monopole d'importation. Alcosuisse, son service chargé du commerce de l'éthanol, privatisé, restera à disposition de sa clientèle.
- Gérer le marché des fruits à pépins, en soutenant la consommation de pommes et de poires et en cherchant d'autres débouchés que la distillation, notamment par la fabrication et l'exportation de concentrés. Depuis une dizaine d'années, la politique de prix, pour les fruits comme pour les pommes de terre, est

passée sous la responsabilité de l'Office fédéral de l'agriculture.

- L'imposition de boissons spiritueuses importées se fait à la frontière, par les douanes, ou, pour les entreprises disposant d'un entrepôt fiscal, à leur sortie, par la Régie des alcools.
- La Régie des alcools contrôle les distilleries, les quantités produites et prélève l'impôt, à la production ou, si l'entreprise dispose d'un entrepôt fiscal, au moment où les spiritueux sont mis sur le marché.
- Elle contrôle les distilleries à façon et prélève l'impôt sur l'alcool ou, pour les paysans, enregistre les quantités produites et impose les spiritueux mis sur le marché.

Dans l'ensemble, ces tâches ne changeront pas avec leur rattachement à l'Administration des douanes plutôt qu'à la Régie des alcools, supprimée comme le veut la [modification de la loi sur l'alcool](#) du 30 septembre 2016. Elles continueront probablement à être exécutées par les mêmes fonctionnaires.

En revanche, l'on doit

s'interroger sur l'efficacité des interventions de l'Administration fédérale des douanes en vue de faire respecter à la fois les interdictions de faire commerce de [l'article 41](#) et les limitations de la publicité de [l'article 42b](#), si importantes dans la lutte contre les abus d'alcool. La question est d'autant plus pertinente que la récente révision n'a pas retenu les quelques mesures que le Conseil fédéral proposait dans son [projet de loi](#) du 25 janvier 2012 sur le commerce de l'alcool, en matière de publicité et de restriction de ventes.

Reste à espérer que l'Administration fédérale des douanes qui, en matière de tabac et de bière, avait la responsabilité de prélever l'impôt, mais ne s'est guère engagée au-delà, se sente davantage concernée par la lutte contre les abus d'alcool. Elle se devra d'exercer les responsabilités que lui donne la loi sur l'alcool en matière de santé publique comme aura su le faire la Régie, en dépit des pressions d'entreprises, notamment multinationales, habituées à défendre leurs intérêts sans aucune retenue.

Luzius Wasescha, l'honneur et le courage

Hommage à un grand serviteur de la Suisse et ami de DP

Jacques Guyaz - 21 octobre 2016 - URL: <http://www.domainepublic.ch/articles/30131>

[Luzius Wasescha](#) est décédé lundi 17 octobre. Son nom était

peu connu du grand public, mais tous ceux qui sont

proches du monde de l'économie, de la diplomatie et